

Compte-rendu de l'Atelier Thématique du Projet SALEMM

Les 3-4 novembre 2015, à Tunis, TUNISIE

Introduction – Mots de bienvenue

Mme. Giulia Miccichè, chef de Projet SALEMM – Fond Provincial Milanais pour la Coopération Internationale : SALEMM vise premièrement la protection de l'enfance et la jeunesse vulnérable ; cet Atelier représente un laboratoire transnational (espace de coopération et de dialogue) pour définir les risques et les conséquences (dont la détention) de l'exclusion sociale et de la vulnérabilité des mineurs et jeunes. Quel approche existe dans les diverses payses et comment l'une peut inspirer les autres ? Quels acteurs sont impliqués dans les divers pays ? Comment garantir une protection adéquate aux enfants, et notamment ceux dans le circuit pénal, y inclus les mineurs migrants non-accompagnés ? Les défis de la perspective transfrontalière de la protection, à travers une approche holistique et une approche de coopération, seront abordés au cours de cet Atelier.

Mme. Lorena Lando, Chef de Mission – Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) en Tunisie: En 2015, 67 enfants migrants non-accompagnés ont été identifiés en Tunisie et assistés par l'OIM en coordination avec les autorités tunisiennes. La protection des enfants migrants non accompagnés doit commencer déjà dans les pays d'origine, à travers la mise en place de campagnes de prévention et de sensibilisation des familles et des jeunes tout en gardant une approche de réseautage entre les organismes internationaux, les structures publiques et les associations de la société civile. Elle a rajouté que la Tunisie est devenu un pays de destination des enfants migrants, notamment de nationalité subsaharienne qui sont rescapés en mer ou qui ont fui le conflit armé en Lybie; Ceci est également un défi auquel la Tunisie doit faire face.

Mme. Saida Boudhina, Représentante du Ministère des Affaires Sociales :

Le Ministère des Affaires Sociales soutient fortement l'approche du projet SALEMM notamment en matière de partenariat entre les CDIS, les Centre de Protection sociale et les associations pour le bénéfice des jeunes vulnérables ainsi que pour approfondir leur intervention sur le sujet de migration irrégulière des jeunes. Elle a déclaré qu'elle souhaite que cette occasion soit un moyen pour créer des partenariats internationaux notamment pour la protection, le retour et la réintégration des enfants Tunisiens non accompagnés ou accompagnés détenus dans les pays de destination.



Première session : « Contexte en Tunisie »

M. Anis Aounallah, Délégué à la Protection de l'Enfance de Tunis – Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant :

Monsieur le DPE débute son intervention en expliquant qu'il n'y a pas de texte juridique spécifique sur les enfants migrants ou réfugiés en Tunisie, mais la Convention Internationale sur les droits des enfants est pleinement appliquée en Tunisie et par conséquent TOUS les enfants sans discriminations sont pris en charge (Code de Protection de l'Enfance). Le gouvernement ne peut pas offrir des indemnités pour les enfants migrants, mais lorsqu'ils sont pris en charge dans un centre de protection du MAS ou du MFFE, la prise en charge est gratuite et elle comprend tous les besoins de l'enfant (logement, nourriture, hygiène, matériel scolaire, vêtement, activité de loisirs...).

L'expérience tunisienne suite à la crise libyenne de 2011 (Camp de Choucha) a fait émerger de nouveaux défis:

- Question de l'applicabilité du code de l'enfance pour les enfants non Tunisiens
- Juge de la Famille qui œuvre étroitement avec le Délégué (compétence territoriale)
- Changement dans les procédures => autorisation de la Garde Nationale et des militaires au sein et aux entrées/sorties du Camp
- Langues diverses – défi de la communication (en anglais)
- Environnement méfiant vers les migrants africains (préjugés, abus, racisme)
- Abus sexuels et harcèlement dont les premières victimes ont été les enfants. Ils sont vulnérables à l'exploitation au travail, la mendicité, l'exploitation sexuelle, etc...

Pour éviter qu'ils soient dans le Camp de Choucha, les enfants ont été accueillis dans les Centres pour enfants menacés scolarisés (tels les CIJE) ; ces Centres publics ont changé leur statut pour accueillir les enfants étrangers, peu importe leur nationalité. Cependant, il faut constater que les enfants qui ont été pris en charge dans les Centres ont eu des difficultés d'intégration : on recense un taux élevé de fugue. Par ailleurs, à noter que selon la loi tunisienne, ces enfants ne peuvent pas être placés dans des familles (la priorité de l'adoption est pour les enfants tunisiens abandonnés ou sans soutien familial).



Il a fallu élaborer une procédure de prise en charge des enfants migrants et réfugiés, avec le rôle central du DPE, en partenariat avec les organisations internationales et la société civile (OIM, UNHCR, Croissant Rouge). Le « signalement » et la procédure du « BID » ont été appliqués pour les enfants migrants.

- Problème du décrochage scolaire : surtout pour les enfants de nationalité subsaharienne/francophones (limite d'âge de 15/16 ans pour la possibilité d'intégration dans le système public d'éducation => il reste que les écoles privées). Un test de niveau peut être fait si les enfants ont moins de 13/14 ans et ils pourraient être insérés au sein de l'école publique. Par contre

pour les Syriens et les Libyens, les jeunes de moins de 14 ans peuvent être intégrés à l'école publique. Ce n'est pas le cas des plus de 14 ans, pour qui la question de la scolarité reste un défi.

- Problème administratif /juridique de l'identité : la majorité des enfants étrangers ne dispose pas de documentation, et pas d'actes de naissance. En outre, certains sont des enfants nés de mariages traditionnels (familles syriennes). Ceci présente aussi un grand défi auquel les prestataires de service pour les enfants étrangers ont fait face, dans ce genre de situation généralement il faut faire recours à l'Ambassade du pays d'origine pour demander un acte d'identité pour l'enfant. Ce qui est un défi dans le cas actuel de la Syrie.

Pour conclure : il y a encore la nécessité d'élaborer des lois spécifiques pour la protection des enfants migrants en Tunisie, de créer des Centres d'hébergement spécialisés pour les enfants migrants non-accompagnés (avec du personnel spécialisé), d'avoir des classes spécifiques pour les enfants (l'école comme espace d'intégration) et enfin de réviser et d'adapter le système de la formation professionnelle pour faciliter l'intégration des enfants migrants de plus de 14 ans.

Depuis ces dernières années, la Tunisie a eu plus d'expérience auprès des enfants migrants au Sud qu'au Nord, vu l'expérience suite aux flux migratoires après le conflit armé en Lybie en 2011 et l'installation du Camp de Choucha. Mais la Tunisie est toujours plus confrontée à ce dossier ; les intervenants sont toujours plus nombreux pour assurer et garantir la protection de cette population vulnérable.

M. Houssef Tebaïbi, MAS : Les Centres de protection sociale pour les enfants :



Structures du MAS :

- Centres de Protection Sociale des enfants en situation de danger (art. 20 du Code de la Protection de l'Enfance) : les deux Centres existant en Tunisie prévoient l'hébergement
- Centres d'Encadrement et d'Orientation Sociale (loi 64 du 2001) : (3 centres en Tunisie) ; pour les enfants sans abri, centres d'urgence (hébergement temporaire, besoins essentiels) ; orientation à la formation/réorientation
- Centres de Défense et Intégration Sociale (CDIS) (Loi de 1993) : centres de jour, sans hébergement ; lutte contre le décrochage scolaire sans possibilité de récupération ; ateliers de réhabilitation ; familles en difficulté, prise en charge multidisciplinaire
- Unités de Protection Sociale au niveau local et territorial

Programme :

- Réhabilitation éducative
- Renforcement des compétences de vie et estime de soi. Les thèmes abordés sont divers pour prévenir les conduites à risque des jeunes
- Travail social de rue/proximité (problème flexibilité horaire) : il faut continuer à le développer car les jeunes refusent la prise en charge intramuros

La coordination avec la Société Civile est indispensable mais reste toujours un aspect de faiblesse. Le travail de réhabilitation avant la sortie de la prison est fait en coordination avec d'autres entités, mais il faut le renforcer (pas assez des ONG compétentes => nécessaire renforcement capacités OSC sur ce thème). Il faut également compter sur la participation de l'enfant et de sa famille.

Mme. Aida Ghorbel - UNICEF :

La Tunisie n'est pas épargnée par la question des enfants migrants même si c'est un sujet assez récent. Dans la revue des rapports périodiques, on aborde aussi la question des enfants migrants. Il existe différentes Conventions et instruments internationaux qui protègent ces catégories : l'Art 10 et 22 de la CDE, les lignes directrices du HCR de 1994 et 1997, l'Observation générale n°6 de 2005 de la CDE sur le traitement des enfants non-accompagnés hors de leur pays d'origine, etc.



La Tunisie a un cadre législatif protecteur conforme aux Conventions internationales.

Adopter une approche holistique sur cette question suppose de garantir tous les droits fondamentaux des enfants sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant : droit d'être écouté, entendu, participation, droit à non-discrimination, droit à la vie

Qu'entend par Protection de l'Enfant ? Victimes maltraitance, violence, privés de la tutelle parentale

Il faut chercher à leur donner un environnement protecteur (stratégie UNICEF). L'UNICEF a un Plan de 10 mois : favoriser la dimension humanitaire de la crise migratoire, éviter la détention des enfants migrants et défendre leur intérêt supérieur. L'UNICEF, avec l'OIM et d'autres organismes, soutient le gouvernement tunisien dans l'élaboration de procédures d'intervention (SoPs) et le renforcement des structures d'hébergement existantes.

Pourtant il faut se rappeler que la migration irrégulière est considérée comme un délit en Tunisie, et qu'elle est passible d'une peine. Aussi, l'école reste interdite aux enfants en conflit avec la loi.

L'UNICEF est en train de réaliser un projet (PARJ : Programme d'appui à la Réforme de la Justice) financé par la UE sur la réforme de la Justice) qui prévoit le renforcement institutionnel, une étude des mesures alternatives à la détention, et l'amélioration de l'information => système intégré. On trouve que les jeunes récidivent à hauteur de 27 %. La médiation, en tant que mesure alternative, est proposée mais ce procédé est utilisé pour encore très peu de cas.

Questions :

- *Quelles sont les nationalités africaines en Tunisie ?*
 - Mali, Côte d'Ivoire, Nigéria ; il y a aussi les réfugiés Syriens mais c'est un phénomène récent (depuis 2013), notamment ils se trouvent au Sud, à Sfax ou dans les quartiers défavorisés du Grand Tunis.

- *Y a-t-il des statistiques nationales sur les enfants migrants ?*
 - Les données ne sont pas encore élaborées. Le MAS a accueilli 70 enfants migrants non-accompagnés dans deux centres. En 2013, 14 cas n'ont pas eu le statut de réfugié. L'UNICEF a passé des accords avec des associations au Sud pour le volet éducation, mais il n'y a pas d'études exhaustives.
- *Placement ou adoption des enfants migrants en Tunisie : le cadre juridique existe déjà (art. 66 code de protection de l'enfance) mais il n'est pas appliqué car les familles n'accueillent pas les enfants étrangers, ceci est lié au facteur culturel.*
- Le problème de la tutelle se pose pas uniquement pour les EMNA mais aussi pour les enfants Tunisiens en situation de difficulté ou abandonnés : une réforme est nécessaire

Deuxième session : « Contexte en Italie »

Marco Bajardi, Juge Honoraire Tribunal des Mineurs de Turin :

- *Définition des mineurs migrants non-accompagnés (de moins de dix-huit ans, non accompagnés par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle en vertu de la loi nationale du mineur)*
- A Turin (mais aussi dans des autres villes), car c'est à la Municipalité (services sociaux) la tutelle du Mineur Non Accompagné ; un Bureau pour les Mineurs Etrangères non Accompagnés a été créé avec des fonctions spécifiques : Intervention d'urgence, Secteur socio-éducatif, Secteur d'assistance sociale, Education territoriale et de rue
- exposé des statistiques (à Turin : 280 garçons 15-17 ans non accompagnés identifiés au total, de différent pays d'origine). Ce nombre ne représente pas vraiment la présence de mineurs migrants non accompagnés car un nombre indéfini d'eux n'est pas pris en charge (car pas identifié) par les services
- Il y aussi un grand nombre (en croissance) des mineurs d'origine étrangère (deuxième génération) et des mineurs regroupés à leurs familles précédemment migrées. Ces groupes présentent des difficultés particulières (ex : sentiment de trahison vers les parents) et des problématiques pénales spécifiques
- *Droit à la protection et à l'assistance* : En Italie ces droits sont conférés à un adulte ou à une structure qui garantit l'accueil ; il existe l'obligation d'aller à l'école jusqu'à 16 ans et aussi le droit à l'assistance sanitaire est garanti ;
- *Les mineurs migrants non-accompagnés ne peuvent pas être expulsés* ; éventuellement des retours volontaires sont possibles si jugés comme la meilleure solution (intérêt supérieur de l'enfant) ;
- Code des procédures pénales (1988) en Italie qui est différent pour les mineurs. Introduction de la figure du « juge honoraire » (expert dans le domaine sans être un juge professionnel) à côté des juges professionnels ; la détention est toujours le dernier choix. Différents verdicts sont possibles et on met en évidence la « mise à l'épreuve » (le jeune doit se reconnaître coupable) et la réinsertion dans la société à travers un parcours adéquat.



Giovanni Lapi, Université de Turin et Centre de Justice pour les Mineurs (Piemonte e Val d'Aosta) :

- Environ 40 000 plaintes sont déposées chaque année pour des crimes commis par des mineurs (données stables, il n'y a pas d'alarme sociale), dont le 50% sont des étrangers (dans les prisons, ceux-ci ont peu de possibilités d'être placés dans le secteur pénal externe – familles ou autres).
- Les conventions internationales sont appliquées en Italie et en 1988 les services pour la justice se sont réorganisés (nouveau Code de Procédures Pénales), en constituant une direction unique centrale avec des gestions régionaux (CGM – Centres de Justice pour les Mineurs).
- Le Juge décide de convoquer l'audience dans les 96 heures à partir de l'arrestation du mineur, entre temps il est placé dans une structure d'urgence (au sein de la communauté, géré par une coopérative).
- Jusqu'à l'âge de 25 ans, ils sont considérés comme des jeunes adultes et peuvent être toujours placés dans les structures pour mineurs.
- Ils existent 16 IPM (Instituts Pénaux pour les Mineurs) : aujourd'hui le nombre des mineurs placés dans les IPM a baissé (indicateur d'un changement), mais la présence moyenne individuelle a augmenté. En 2015, 550 personnes y ont été incarcérées.
- Les points de force des IPM sont qu'ils disposent d'activités internes, qu'ils sont ouverts au monde extérieur et qu'ils disposent de financements des autorités locales.
- La loi italienne est bonne et bien reconnue au niveau international ; La Loi sur la détention des mineurs n'est pourtant pas encore entrée en vigueur. Par ailleurs, il existe toujours le problème de la double voie (italiens vs étrangers). dans d'autres pays, les structures pour la détention ont été renforcées (par ex. en France, il y a même des Centres pour les moins de 13 ans) mais ce n'est pas le cas de l'Italie.

Questions :

- *Les enfants peuvent-ils être expulsés à partir de l'âge de 18 ou de 25 ans ?*
 - 18 ans. S'il y a une condamnation en cours, ils ne sont pas expulsés, mais après les 25 ans, ils peuvent être transférés dans des structures pour adultes
- *Les enfants sont-ils passibles de peines ?*
 - Oui, mais avec des peines très différentes. La détention est la dernière option considérée ; en Tunisie, les enfants ne peuvent pas être emprisonnés en-dessous de 15 ans, mais ils peuvent être jugés responsables à partir de 13 ans, et sont placés dans les centres de rééducation pour mineurs.
- *Qu'est-ce que le Bureau pour les enfants Etrangers ?*
 - C'est un bureau de la Municipalité (de Turin, dans ce cas) qui s'occupe de la procédure de tutelle et prise en charge (en Italie : la tutelle est garantie par le Maire)
- *Pourquoi plusieurs juges ?*
 - Parce qu'on considère qu'il est mieux de prendre une décision collégiale pour l'intérêt de l'enfant : une partie du groupe de personnes est composée par des juges de carrière et une autre est composée par des juges honoraires (nommés pour leurs connaissances, expériences ou bien compétences dans le domaine)

Luisa Valle, Casa NOMIS

- La figure du médiateur culturel est très importante pour agir auprès des jeunes et les intégrer dans leur nouveau contexte social
- En Italie l'insertion à l'école est plutôt facile, avant ou après les 16 ans
- Le projet pilote NOMIS s'occupe de réaliser des parcours pénaux externes pour les enfants (comme alternative à la détention), en prenant en charge des enfants en détention (suite à la décision du

- jugé) et des parcours vers l'autonomie (aussi pour les enfants qui ne sont pas dans le circuit pénal) en 3 phases
- Généralement, le financement de la prise en charge est très coûteux : celui-ci est assuré par les municipalités ainsi que par financements externes (fondations privées).
 - L'aspect économique ainsi que la famille jouent un rôle très important dans la réussite ou l'échec du parcours d'intégration de l'enfant.
 - Problème au moment de l'atteinte de la majorité (18 ans) => la prise en charge se termine ainsi que le permis de séjour pour les enfants étrangers.

Questions/Recommandations :

- *La mixité sexuelle dans le foyer ne représente pas un problème ?*
 - Pas nécessairement, en Italie nous parlons de petits appartements avec une capacité de 3-4 places chacun
- *Est-ce qu'il serait possible de transformer une mesure punitive par un retour volontaire ?*
 - l'OIM a fait une expérience positive dans ce sens, mais en vérité ce n'est pas une solution généralement adoptée, car les jeunes aussi ne veulent pas rentrer (ils préfèrent plutôt rester en détention et après ils souhaitent aller vers d'autres pays européens)
- Créer un réseau associatif-institutionnel pour la prise en charge des enfants migrants.

Travaux de Groupe :

- **Groupe 1 : « Détention »**

Le premier groupe « DETENTION » a traité du sujet de la détention des enfants, il a discuté ces défis et a fait ressortir des recommandations.



Les principales recommandations du groupe « DETENTION » sont :

- Diminuer le recours à la détention pour les enfants, par d'autres formes de peines alternatives
- Renforcement des capacités et la spécialisation des différents intervenants : des juges, conseillers d'enfance, les Délégués à la Protection de l'Enfance...
- Assurer la mise en œuvre de La loi de liberté surveillée
- Sensibiliser, renforcer et financer les ONGs pour travailler avec les enfants en détention et sur leur l'insertion sociale
- Renforcer la coordination et le réseautage entre les différents intervenants
- Prévoir un cadre juridique spécifique pour les enfants migrants non-accompagnés en Tunisie
- Former et impliquer les juges, la police et les décideurs pour travailler ensemble sur le sujet de détention des enfants et notamment des enfants migrants non-accompagnés
- Développer des manuels spécifiques concernant la protection des enfants migrants non-accompagnés

- Faire intervenir le service social international dans la prise en charge des enfants migrants non-accompagnés
- Echanger les expériences et bonnes pratiques dans la prise en charge des enfants migrants non-accompagnés (Institutions, ONGs et organisations internationales)

- **Groupe 2 : « Protection »**

Le deuxième groupe « PROTECTION » a traité du sujet de la protection des enfants, a discuté des défis et a fait ressortir des recommandations.



Les principales recommandations du groupe « PROTECTION » sont :

- Il est nécessaire/indispensable de désigner un tuteur légal pour les enfants migrants non-accompagnés (Juge de la famille avec possibilité de déléguer cette tâche au DPE en Tunisie)
- Former des avocats spécialisés dans la protection de l'enfance (Tunisiens et étrangers). Les honoraires de ces avocats seront pris en charge par le Ministère de la Justice
- Travail conjoint entre le Ministère de la Justice et Ministère de l'Enseignement Supérieur pour insérer un cours sur le sujet de la protection de l'enfance
- Créer des centres spécifiques de protection pour les enfants migrants non-accompagnés gérés par un personnel qualifié en matière d'assistance, de protection et de migration
- Appliquer l'article 66 du code de la protection de l'enfance aux enfants migrants non-accompagnés sous le contrôle de l'état
- Créer des classes dans les écoles publiques pour les enfants migrants
- Eliminer tous les circulaires du Ministère de l'Education et qui ne respectent pas l'intérêt supérieur de l'enfant en matière de droits de scolarité (enfants migrants non-accompagnés inclus)
- Formation spécifique pour les différents intervenants et prestataires de services en matière de changement d'attitude
- Encouragement de la société civile et des médias pour la sensibilisation contre le racisme
- Accélérer l'élaboration des textes spécifiques en faveur de la protection des enfants et s'assurer que les remarques soient prises en compte